

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 JANVIER 2021

L'an **deux mil vingt et un** et le **13 janvier** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle espace panoramique, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Geneviève BOUCHET, Sylvain BISTON, Valérie ROLLIER, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Marlène JACQUET, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Samuel COTTEREAU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Estelle MARCHAIS pouvoir à Jean-Luc Falguere et M. Serge RAVOIRE pouvoir à M. Samuel COTTEREAU,

Absente : Mme Marlène JACQUET (arrivée au point n°2)

Secrétaire de séance : Fabienne BROISSAND

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE : APPROUVE

le compte rendu de la séance du 9 décembre 2020

POINT N°1 : ATTRIBUTION D'UNE PRESTATION SOCIALE – CARTES CADEAUX AU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

La commune de Sâles propose de renouveler l'attribution aux agents de la collectivité, pour Noël 2020, d'une prestation d'action sociale d'un montant maximum de 150.00 € (exonéré de cotisations puisqu'inférieur au plafond mensuel de la sécurité sociale 2020 fixé à 189 €) type « carte CADHOC » avec les conditions d'attribution suivantes :

- Servie aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et droit privé,
- Les agents en congé de maternité, congé de maladie ordinaire, en temps partiel thérapeutique, en temps partiel pour raisons médicales et accident de service conservent leur droit aux prestations d'action sociale,
- Les agents en détachement dans la collectivité en bénéficient,
- Les agents titulaires ou stagiaires quittant la collectivité en cours d'année en bénéficient à condition que leur temps de présence soit au moins égal à 3 mois,
- Le temps de travail de l'agent est pris en compte dans le calcul du montant attribué (temps complet, temps partiel et temps non complet) excepté les temps partiels thérapeutiques et temps partiel pour raisons médicales pour lesquels l'agent conserve son temps de travail initial,
- Attribuée aux contractuels de droit public ou droit privé, présents dans la collectivité au mois de décembre et ayant, en cours, un contrat d'au moins de deux mois,
- Si la date de recrutement et/ou la date de départ de l'agent se situe en cours de mois : le mois est considéré entier pour le nombre de mois de présence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une prestation d'action sociale, à l'occasion de la fête de Noël 2020, en faveur des agents de la collectivité, sous forme de cartes CADHOC, d'un montant de 150.00 € maximum, qui reste dans la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.
- **VALIDE** les conditions d'attribution ci-dessus mentionnées.
- **PRECISE** que cette action sociale sera rediscutée en 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à régler la facture par mandat administratif à « GROUPE UP CADHOC ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020 – Compte 6232.

Arrivée de Mme Marlène JACQUET au point n°2

POINT N°2 : DESAFFECTATION DU PARKING – PROJET AMENAGEMENT CHEF-LIEU –PROMOTEUR PRIAMS

Rapporteur : Monsieur Roger Charvier en charge de l'urbanisme et des bâtiments

Le Conseil Municipal en date du 12 février 2020 a pris acte de l'obligation de la désaffectation et du déclassement du parking provisoire (situé sur la parcelle cadastrée B n°3082) destiné à être remplacé par un nouveau parking situé dans le cadre du projet d'aménagement du Chef-Lieu.

Préalablement à la cession du lot n°1 à intervenir au profit de la société PRIAMS CONSTRUCTION, il convient, de constater la désaffectation définitive du parking provisoire situé sur la parcelle cadastrée B n°3082.

Le Conseil Municipal pourra ainsi prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée B n°3082, afin qu'elle soit transférée dans le domaine privé de la commune puis être cédée à la société PRIAMS CONSTRUCTION au printemps 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation, du domaine public communal, de l'emprise de l'ancien parking provisoire situé sur la parcelle cadastrée B n°3082, destiné à être remplacé par un nouveau parking situé dans le cadre du projet d'aménagement du Chef-Lieu.
- **DECIDE** de déclasser, du domaine public communal, cette parcelle cadastrée B n°3082 afin de l'intégrer au domaine privé communal.
- **PRECISE** que la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée B n°3082 interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT N°3 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE RUMILLY

Rapporteur : Monsieur le Maire, Yohann TRANCHANT.

Afin de suppléer et de suppléer l'agent technique de la Commune durant ses vacances pour réaliser différents travaux d'entretien de l'espace public (tontes des pelouses, débroussaillage-broyage des chemins, taille de diverses haies, ramassage des feuilles mortes, désherbage, arrosage...), la Commune de Sâles a sollicité la Commune de Rumilly pour une mutualisation de ses Services Espaces Verts.

A titre indicatif, la mise à disposition correspondra à l'équivalent d'environ 600 heures sur l'ensemble de l'intervention sur l'année 2021. L'organisation du temps de travail des agents mis à disposition sera définie en concertation entre, d'une part le Responsable régie technique de la Commune de Rumilly, d'autre part, l'adjoint au Maire Responsable des travaux et la Secrétaire générale de la Commune de Sâles.

En fonction des charges liées au fonctionnement des Services de la Commune de Rumilly (charges de personnel, valeur locative et assurance du centre technique proratisées, les consommations de fluides, le coût d'amortissement des biens et matériels utilisés), le coût unitaire retenu pour l'année 2021 est de 42 € pour une heure d'utilisation effective du service.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'exposé,
- **VALIDE** le coût unitaire de 42 € pour une heure d'utilisation effective du service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services Espaces Verts de la Commune de Rumilly à la Commune de Sâles à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2021.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :

POINT N°1 : DECISION

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation, à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de à l'Etat ou d'autres collectivités conformément au nouvel article L. 2122-22-26° du C.G.C.T.

Ainsi Monsieur le Maire sollicite la Région au titre de la subvention Bonus Relance pour le projet d'extension et aménagement du cimetière communal.

Considérant un coût prévisionnel des travaux de 71 691.00 € HT, Monsieur le Maire demande une subvention de 21 507.3 € HT représentant 30 % du projet d'aménagement intérieur de l'extension du cimetière.

POINT N°2 : URBANISME

Monsieur Roger CHARVIER, adjoint en charge de l'urbanisme, donne lecture des décisions d'urbanisme, à savoir :

Permis de construire

- EDIFIM – route des Creuses – démolition de bâtiments et construction de 53 logements répartis dans 3 collectifs : décision favorable.
- Mr VILLOTTE Bernard – impasse du Four à Pain – garage accolé à la maison : décision favorable.

Permis de construire modificatif

- Mr LAURO J. Marc – chemin des Mûriers – pose de panneaux photovoltaïques en toiture du double garage accolé : décision favorable.

Permis d'aménager

- SAS C&V HABITAT – route d'Hauteville – aménagement d'un lotissement de 3 lots : décision favorable.

Déclarations préalables

- Mr BLANC Pierre – route du Mollard Bas – remplacement de l'abri piscine : décision de non-opposition.
- Mr DUFRENE Kévin – route du Pont Rosset – crépissage des façades : décision de non-opposition.
- Mr BARBOUX Bertrand – route du Pont Rosset – crépissage des façades : décision de non-opposition.

Certificats d'urbanisme d'information

- Consorts PETIT Michel – impasse du Grand Pré – parcelle B n° 1598.
- Mme ROTA Cécile et Mr VERIN Alexandre – route du Pont Rosset – parcelles A n° 599 / 2007 et 2009.
- Consorts DELALLEE – chemin du Fort – parcelle A n° 1176.
- Consorts GEORGES Paulette – route du Pavé – parcelle B n° 2739.
- Mr Mme DURAND Mathieu – route de Germonex – parcelle A n° 2227.
- Mme DI GIOVANI Jessica – chemin de Chipaza – parcelles B n° 2433 / 2434 et 2438.

POINT N°3 : QUESTIONS DIVERSES

Demande d'information concernant la mise en place de centre de Vaccination (conseillère, Mme Viviane Rabatel)

En cours de discussion avec la Communauté de Communes Terre de Savoie Rumilly et le centre hospitalier de Rumilly mais un centre de vaccination sera bien mis en place pour une vaccination de masse et en priorité les personnes de 75 ans.

Comment est organisé le déneigement sur la commune de Sâles ? (conseillère, Mme Marlène Jacquet)

Une convention annuelle de déneigement est établie avec M. Pierre PRUNIER sur toutes les voies communales. Cette convention définit l'ordre des priorités : route de la Salière, secteur du Pessey...

Retour des paniers garnis distribués par les membres du CCAS (conseillère, Mme Mélanie CONSCIENCE)

Un retour très positif de la part des bénéficiaires, notamment suite à la rencontre/discussion avec la ou le membre du CCAS.

Actualité/événement sur la commune (adjoint, M. Alexandre GEORGES)

Fibre optique : permanence en mairie le jeudi 11 février de 16h à 19h, sur inscription par mail à la mairie (créneau de 30 min par groupe de 10 personnes)

SEANCE LEVEE A 21H45

ORDRE DU JOUR

Points soumis à délibération :

Personnel :

1/ Attribution d'une prestation sociale – cartes cadeaux au personnel

Urbanisme-bâtiments :

2/ Désaffectation du parking – projet aménagement chef-lieu –promoteur Priams

Finances :

3/ Convention de mise à disposition du service Espaces Verts de la commune de Rumilly

Points non soumis à délibération :

1/Décision : demande de subvention à la Région « Bonus Relance » pour le rojet d'extension cimetièrè

2/Urbanisme

3/Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021

Le Maire, Yohann TRANCHANT	Geneviève BOUCHET	Sylvain BISTON
Catherine RABASSO	Roger CHARVIER	Christine MEDIAVILLA
Alexandre GEORGES	Fabienne BROISSAND	Jean-Luc FALGUERE
Mélanie CONSCIENCE	Hugues ALLARD	Marlène JACQUET
Remy BERTHOD	Estelle MARCHAIS <i>(pouvoir à M. Jean-Luc FALGUERE)</i>	Samuel COTTEREAU
Viviane RABATEL	Guillaume MAGNIN	Valérie ROLLIER
Serge RAVOIRE <i>(pouvoir à M. Samuel COTTEREAU)</i>		